

COMMISSION SCOLAIRE EASTERN TOWNSHIPS

CONSEIL DES COMMISSAIRES

**MARDI 26 JANVIER 2016 – 19 H 00
SALLE DE CONFÉRENCE CSET
340 SAINT-JEAN-BOSCO
MAGOG, QC. J1X 1K9**

PROCÈS-VERBAL

Améliorer la littératie et la numératie – Prévenir le décrochage scolaire

MEMBRES PRÉSENTS (P):

Commissaires		Parents commissaires	
Gordon Barnett	P	Mary Gilman	P
Claire Beaubien	Absent	Paul Laberge, Membre	P
Daniel Brodie	P	Cindy Véronneau	Absent
Richard Gagnon	GH	Kenneth Waterhouse	P
Gary Holliday	P		
Joy Humenuik, Vice-présidente	P	Administrateurs	
Mary-Ellen Kirby	P	Secrétaire général, Éric Campbell	P
Frank MacGregor	P	Directeur général, André Turcotte	P
Alice McCrory	P	Directrice adjointe et directrice des Services pédagogiques, Kandy Mackey	Absent
Michael Murray, président	P	Directeur des ressources humaines, Jeffrey Pauw	P
Tina Pezzi-Bilodeau	GH	Directeur des Services financiers, Sophie Leduc	P
Gregg Thomson	P	Directeur des opérations, Michel Soucy	P

GH = Google Hangout

OBSERVATEURS

Sharon Priest, Conseillère en communications

INVITÉS

Megan Seline, présidente, *Appalachian's Teachers Association (ATA)*, Matthew McCully, *The Record*

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le président ouvre l'assemblée à 19 h 16.

2. QUORUM ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

LE QUORUM EST ATTEINT ET IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire D. Brodie d'adopter l'ordre du jour du 26 janvier 2016 avec les ajouts suivants :

- Point 10.2.3 Stratégie d'apprentissage amélioré
- Point 10.2.3.1 Stratégie d'apprentissage amélioré – Achat d'ordinateurs

Adoptée à l'unanimité

3. Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 novembre 2015

Résolution no. ETSB15-11-25

Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 novembre 2015

ATTENDU QU'UNE copie du procès-verbal de la réunion du 24 novembre 2015 a été remise à chacun des commissaires au moins six (6) heures avant le début de la réunion, le secrétaire général est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire G. Barnett d'exempter le secrétaire général de faire la lecture du procès-verbal et d'adopter le procès-verbal de la réunion tenue le 24 novembre 2015 avec la correction suivante :

- Point 11: « *He attended* » au lieu de « *He attends* »

Adoptée à l'unanimité

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Seline transmet ses vœux de bonne année à tous les commissaires.

5. RECONNAISSANCE DE L'EXCELLENCE

- Du 1^{er} au 12 février prochain se déroulera la 28^e campagne de sécurité en transport scolaire organisée par La Fédération des transporteurs par autobus sous le thème M'as-tu vu ? Cette campagne a pour but de rappeler aux usagers de la route d'être vigilants à l'intérieur et aux abords des zones scolaires et de prêter attention aux élèves qui entrent et sortent des autobus et traversent les rues. Nous profitons de cette occasion pour reconnaître le dévouement et le travail exigeant que les

conducteurs d'autobus accomplissent et leur dévouement ainsi que celui du personnel du Service des transports. La CSET a un excellent bilan de sécurité et la sécurité et le bien-être de nos élèves demeurent notre priorité;

- C'est avec un plaisir renouvelé que nous célébrons chaque année en février la Semaine de reconnaissance des enseignantes et des enseignants. Cette année, du 1er au 5 février cette année, nous rendons hommage aux enseignantes et aux enseignants pour leur contribution significative envers les élèves dans la vie de tous les jours. La CSET aimerait profiter de cette occasion pour remercier tous ses enseignantes et enseignants pour la qualité de leur travail et leur grand dévouement. Nous encourageons aussi les élèves, les parents et les administrateurs à prendre le temps cette semaine de remercier chacune et chacun des enseignants dans leur école ou leur centre.

6. ANNONCES

Le président annonce la démission du directeur général A. Turcotte. Le président mentionne également que c'est à regret que le Conseil des commissaires a accepté cette décision. Compte-tenu des journées de vacances accumulées, son mandat prendra fin le 8 avril 2016.

7. RAPPORTS

7.1 RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général présente verbalement son rapport écrit dans lequel il aborde les sujets suivants:

- Sa démission
- La mise à jour des négociations de travail
- La Loi 86

Un exemplaire du rapport écrit du directeur général est annexé à la copie officielle du procès-verbal dont il fait partie intégrante.

7.2 RAPPORT DU PRÉSIDENT

Le président présente verbalement son rapport dans lequel il aborde les sujets suivants:

- La Loi 86
- La démission du directeur général
- Les négociations de travail
- Le leadership pédagogique.

8. AFFAIRES DÉCOULANT DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Il n'y a aucune affaire découlant de la réunion précédente.

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 Approbation de l'acte d'établissement de l'École secondaire régionale Alexander - Galt

Ce sujet est reporté afin de permettre au Comité central des parents de prendre connaissance de l'acte d'établissement de l'École secondaire régionale Alexander Galt.

Adoptée à l'unanimité

9.2. Nomination d'un tuteur légal pour les élèves mineurs inscrits au programme des élèves internationaux

Résolution no. ETSB16-01-34

Nomination d'un tuteur légal pour les élèves mineurs inscrits au programme des élèves internationaux

ATTENDU QUE la Commission scolaire Eastern Townships (CSET) accueille présentement de plus en plus d'élèves de partout dans le monde dans le cadre de son dynamique programme d'élèves internationaux (PEI);

ATTENDU QUE la clientèle du PEI est composée à la fois d'adultes et d'élèves mineurs;

ATTENDU QUE pour avoir le droit d'être admis aux études au Québec et au Canada en tant que résident permanent, les élèves doivent obtenir un *Certificat d'Acceptation du Québec* (CAQ) et un permis de travail canadien;

ATTENDU QUE pour obtenir ces deux documents, un représentant légal (résident canadien) doit être désigné pour les élèves mineurs durant leur séjour au Canada, et ce, jusqu'à l'atteinte de leur majorité;

ATTENDU QUE la personne nommée comme représentant légal doit s'assurer du bien-être des élèves et assumer l'entière responsabilité légale pour ces élèves;

ATTENDU QUE dans ces circonstances, la CSET choisit de nommer un employé pour assumer les responsabilités de représentant légal; ;

ATTENDU QUE l'employé qui sera nommé sera partie prenante de l'assurance responsabilité civile de la commission scolaire afin de pouvoir assumer les responsabilités supplémentaires de représentant légal;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire R. Gagnon que la Commission scolaire Eastern Townships nomme Linda Brault comme tuteur légal de tous les élèves internationaux mineurs inscrits au programme des élèves internationaux de la CSET et qu'Eva Lettner agisse comme tuteur légal en son absence.

Adoptée à l'unanimité

10. RAPPORTS

10.1 Comité exécutif

Le président du Comité exécutif mentionne que les points suivants ont été abordés à la réunion du Comité exécutif:

- Le rapport de personnel;
- La Loi 86
- Le comité de sélection pour le poste de directeur (trice) général(e)
- Le processus de recrutement
- Les critères et priorités à considérer pour la sélection d'un(e) directeur (trice) général (e)
- La composition du comité de sélection

10.2. Comité de vérification

10.2.1 Finances

10.2.1.1 RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME

Résolution no. ETSB16-01-35

RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME

ATTENDU QUE conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), Commission scolaire Eastern Townships (l'« **Emprunteur** ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2016, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 15 596 000 \$;

ATTENDU QUE conformément à l'article 83 de cette Loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu

de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacun de ces emprunts;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (le « **Ministre** ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 11 décembre 2015;

SUR PROPOSITION DE LA COMMISSAIRE J. HUMENUIK, IL EST RÉSOLU:

1. QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 septembre 2016, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 15 596 000 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1er juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissements et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;

4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à un ou des emprunts effectués par l'émission d'Obligations, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à être conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement; le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001 concernant les critères de fixation des taux d'intérêt qui peuvent être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputables dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, modifié par le décret numéro 1057-2013 du 23 octobre 2013, adopté en vertu de l'article 24 de la Loi sur le ministère des Finances (RLRQ, chapitre M-24.01), tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - c) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

Le directeur général

La directrice générale adjointe

La directrice des services financiers

Le président

de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet; à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes; à recevoir le produit net des emprunts et à en donner bonne et valable quittance; à livrer le billet; à apporter toutes

les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes; à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts, pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

Adoptée à l'unanimité

10.2.1.2 Signataires autorisés pour les écoles/centres

Résolution no. ETSB16-01-36

Signataires autorisés pour les écoles/centres

ATTENDU QUE la CIBC demande les noms des représentants autorisés à signer des documents bancaires au nom des écoles de la CSET, incluant l'École primaire de Sutton;

ATTENDU QUE les noms des représentants dans cette école ont changé en raison de nouvelles affectations à la direction;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire J. Humenuik que les personnes suivantes soient autorisées à signer des documents bancaires au nom de leur école :

École primaire de Sutton

Catherine Canzani (enlever)

Adoptée à l'unanimité

10.2.1.3 Signataires autorisés pour les écoles/centres

Résolution no. ETSB16-01-37

Signataires autorisés pour les écoles/centres

ATTENDU QUE la Commission scolaire Eastern Townships (CSET) a nommé la Banque nationale en tant que fournisseur de services bancaires;

ATTENDU QUE la proposition déposée par la Banque nationale et retenue comprend les services bancaires pour les écoles et les centres de la CSET;

ATTENDU QUE la Banque nationale demande le nom des représentants autorisés à signer des documents bancaires au nom des écoles et centres de la CSET;

ATTENDU QUE le nom de certains représentants de l'École primaire Princess Elizabeth, de l'école primaire Parkview et du Centre Brome-Missisquoi – Éducation des adultes ont été changés en fonction de nouvelles assignations à la direction;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire J. Humenuik que les personnes suivantes soient autorisées à signer des documents bancaires au nom de leur école :

École primaire Princess Elizabeth	Peter Hamilton (ajouter) Gabrielle Newman (enlever)
École primaire Parkview	Joanna Willard (enlever)
Centre Brome-Missisquoi – Éducation des adultes	Philippe Conn (ajouter) Andrew Retchless (enlever) Tamara Hadlock (enlever)

Adoptée à l'unanimité

10.2.2 ÉDIFICES ET TERRAINS

10.2.2.1 École primaire Heroes' Memorial – Rénovation des salles de toilette – Phase 1 – Coûts additionnels

Résolution no. ETSB16-01-38

École primaire Heroes' Memorial – Rénovation des salles de toilette – Phase 1 – Coûts additionnels

ATTENDU QUE le *ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR)* a approuvé un budget de 200 000 \$ pour le projet ci-haut mentionné, dans le cadre du programme *MDB - Maintenance des bâtiments 2014-15 Mesure 50621*;

ATTENDU QUE le contrat pour le projet ci-haut mentionné a été accordé à *Entrepreneurs en Bâtiment – Comco*, (résolution #ETSB15-04-106, le 28 avril 2015) pour un montant de 197 871,98 \$, incluant le contrat, les honoraires professionnels et les taxes, conformément à la résolution;

ATTENDU QUE le montant des modifications et des travaux additionnels requis en cours d'exécution du projet s'élèvent au montant de 45 354,25 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le montant total du contrat incluant tous les ordres de modification, les travaux additionnels et les honoraires professionnels (incluant les taxes) s'élève 243 226,23 \$;

ATTENDU QUE par rapport aux résolutions existantes un montant additionnel de 45 354,25 \$ est requis afin de compléter le projet conformément aux ordres de modification, aux travaux additionnels et aux honoraires professionnels (incluant les taxes);

ATTENDU QUE toutes les sommes additionnelles requises pour compléter le projet seront puisées à même l'enveloppe du programme *MDB - Maintien des bâtiments 2014-15 et/ou dans l'enveloppe du programme AMT - Maintien des actifs et transformation fonctionnelle*;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire G. Thomson d'accorder la modification et/ou le travail additionnel requis pour compléter le projet ci-haut mentionné; **IL EST DE PLUS PROPOSÉ** que le Directeur général soit autorisé à signer tout document relatif au projet et qu'en l'absence du Directeur général, le Directeur des opérations soit également autorisé à signer.

Adoptée à l'unanimité

10.2.2.2 École primaire Heroes' Memorial – Ascenseurs – Coûts additionnels

Résolution no. ETSB16-01-39

École primaire Heroes' Memorial – Ascenseurs – Coûts additionnels

ATTENDU QUE le *ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR)* a approuvé un budget de 120 000 \$ pour le projet ci-haut mentionné, dans le cadre du programme *RHA - Amélioration de l'accessibilité des immeubles aux personnes handicapées 2014-15 Mesure 30850*;

ATTENDU QUE il a été proposé (résolution #ETSB15-10-24, le 27 octobre 2015) d'accorder le contrat pour le projet ci-haut mentionné pour un montant de 156 214,72 \$, conformément à la résolution;

ATTENDU QUE le montant de la soumission conforme la plus basse du contracteur s'élève à 127 438,06 \$ plus les honoraires professionnels et les taxes;

ATTENDU QUE le montant des modifications et des travaux additionnels requis en cours d'exécution du projet s'élèvent à 23 335,88 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le montant total du contrat incluant tous les ordres de modification, les travaux additionnels et les honoraires professionnels (incluant les taxes) s'élève à 170 625,24 \$;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'éducation spécialisée (*SEAC*) a proposé le 13 mai 2015 de poursuivre le projet (jusqu'à un montant de 180 000 \$);

ATTENDU QUE par rapport aux résolutions existantes, un montant additionnel de 14 410,52 \$ est requis afin de compléter le projet conformément aux ordres de modification, aux travaux additionnels et aux honoraires professionnels (incluant les taxes);

ATTENDU QUE toutes les sommes additionnelles requises pour compléter le projet seront puisées à même l'enveloppe du programme *RHA - Amélioration de l'accessibilité des immeubles aux personnes handicapées 2014-15*;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire K. Waterhouse d'accorder la modification et/ou le travail additionnel requis pour compléter le projet ci-haut mentionné; **IL EST DE PLUS PROPOSÉ** que le Directeur général soit autorisé à signer tout document relatif au projet et qu'en l'absence du Directeur général, le Directeur des opérations soit également autorisé à signer.

Adoptée à l'unanimité

10.2.2.3 **École secondaire régionale Alexander Galt – Remplacement du système de contrôle du chauffage**

Résolution no. ETSB16-01-40

École secondaire régionale Alexander Galt – Remplacement des contrôles du système de chauffage

ATTENDU QUE le *ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR)* a approuvé un budget de 118 000 \$ pour le projet ci-haut mentionné, dans le cadre du programme *MDB - Maintien des bâtiments 2013-14 Mesure 50621*;

ATTENDU QUE il a été proposé (résolution #ETSB15-06-140, le 23 juin 2015), que le contrat pour le projet ci-haut mentionné soit accordé, sur la base budgétaire de la résolution, pour un montant de 118 000 \$;

ATTENDU QUE le montant de la soumission conforme la plus basse du contracteur s'élève à 138 602,36 \$, incluant les taxes, et provient de *Regulvar inc.*

ATTENDU QUE le montant des modifications et des travaux additionnels requis en cours d'exécution du projet s'élèvent à 3 713,69 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le montant total du contrat incluant tous les ordres de modification, les travaux additionnels et les honoraires professionnels (incluant les taxes) s'élève à 142 316,05 \$;

ATTENDU QUE par rapport à la résolution existante (ci-haut mentionnée), un montant additionnel de 24 316,05 \$ est requis afin de compléter le projet conformément aux ordres de modification, aux travaux additionnels et aux honoraires professionnels (incluant les taxes);

ATTENDU QUE toutes les sommes additionnelles requises pour compléter le projet seront puisées à même l'enveloppe du programme *MDB - Maintien des bâtiments 2013-14* et/ou du programme *AMT - Maintien des actifs et transformation fonctionnelle*;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire G. Barnett d'accorder la modification et/ou le travail additionnel requis pour compléter le projet ci-haut mentionné; **IL EST DE PLUS PROPOSÉ** que le Directeur général soit autorisé à signer tout document relatif au projet et qu'en l'absence du Directeur général, le Directeur des opérations soit également autorisé à signer.

Adoptée à l'unanimité

10.2.2.4 **École primaire Saint-François – Qualité de l'air et drainage – Coûts additionnels**

Résolution no. ETSB16-01-41

École primaire Saint-François – Qualité et de l'air et drainage – Coûts additionnels

ATTENDU QUE la Commission scolaire Eastern Townships (CSET) a alloué un budget de 50 000 \$ pour le projet ci-haut mentionné, dans le cadre du programme *AMT - Maintien des actifs et transformation fonctionnelle 2015-16*;

ATTENDU QUE il a été proposé (résolution #ETSB15-08-04, le 25 août 2015), que le contrat pour le projet ci-haut mentionné soit accordé, dans le respect de la base budgétaire de la résolution, pour un montant de 50 000 \$;

ATTENDU QUE le montant de la soumission conforme la plus basse du contracteur s'élève à 59 385 \$ incluant les taxes, et provient de *Groupe Prévost inc.*

ATTENDU QUE le montant des modifications et des travaux additionnels requis en cours d'exécution du projet s'élèvent à \$13,792, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le montant total du contrat incluant tous les ordres de modification, les travaux additionnels et les honoraires professionnels (incluant les taxes) s'élève à 85 236 \$;

ATTENDU QUE par rapport aux résolutions existantes, un montant additionnel de 35 236,39 \$ est requis afin de compléter le projet conformément aux ordres de modification, aux travaux additionnels et aux honoraires professionnels (incluant les taxes);

ATTENDU QUE toutes les sommes additionnelles requises pour compléter le projet seront puisées à même l'enveloppe du programme *AMT - Maintien des actifs et transformation fonctionnelle*;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire G. Holliday d'accorder la modification et/ou le travail additionnel requis pour compléter le projet ci-haut mentionné; **IL EST DE PLUS PROPOSÉ** que le Directeur général soit autorisé à signer tout document relatif au projet et qu'en l'absence du Directeur général, le Directeur des opérations soit également autorisé à signer.

Adoptée à l'unanimité

10.2.2.5 École primaire Saint-François – Embellissement de la cour d'école

Résolution no. ETSB16-01-42

École primaire Saint-François – Embellissement de la cour d'école

ATTENDU QUE la Commission scolaire Eastern Townships (CSET) en collaboration avec l'École primaire Saint-François a présenté pour autorisation auprès du *ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche* (MEESR) un projet d'amélioration de la cour d'école dans le cadre du programme « *Embellissement des cours d'école 2016-2017 (Mesure 50530)* »;

ATTENDU QUE la CSET en collaboration avec l'École primaire de Saint-François a présenté sa demande en janvier 2016;

ATTENDU QUE la CSET souhaite réaliser le projet durant la pause estivale de 2016;

ATTENDU QUE la contribution financière du MEESR s'élèvera à 1/3 du coût du projet sans excéder 25 000 \$;

ATTENDU QUE la contribution financière de la CSET s'élèvera à 1/3 du coût du projet, sans excéder 25 000 \$;

ATTENDU QUE l'École primaire Saint-François a écrit des lettres officielles dans lesquelles elle confirme qu'elle assumera le restant des coûts requis pour le projet;

ATTENDU QUE le coût total du projet ne devrait pas dépasser 81 113 \$ (taxes et honoraires professionnels inclus);

ATTENDU QUE le contrat sera accordé conformément à la politique d'achat de la commission scolaire Eastern Townships et aux exigences du gouvernement (lois, politiques, règlements, etc...);

ATTENDU QUE la CSET prélèvera des sommes à même l'enveloppe globale du programme *Maintien des actifs et transformation fonctionnelle (AMT) 2015-2016* pour assurer sa part du projet;

ATTENDU QUE le projet, après autorisation du MEESR, sera effectué conformément au budget approuvé;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire T. Pezzi-Bilodeau de réaliser le projet; **II EST DE PLUS PROPOSÉ** que le Directeur général soit autorisée à signer tous les documents associés à ce projet et d'autoriser le Directeur des opérations à signer lesdits documents en l'absence du Directeur général.

Adoptée à l'unanimité

10.2.2.6 École primaire de Butler – Embellissement de la cour d'école**Résolution no. ETSB16-01-43****École primaire de Butler – Embellissement de la cour d'école**

ATTENDU QUE la Commission scolaire Eastern Townships (CSET) en collaboration avec l'École primaire Butler a présenté pour autorisation auprès du *ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche* (MEESR) un projet d'amélioration de la cour d'école dans le cadre du programme « *Embellissement des cours d'école 2016-2017 (Mesure 50530)* »;

ATTENDU QUE la CSET en collaboration avec l'École primaire Butler a présenté sa demande en janvier 2016;

ATTENDU QUE la CSET souhaite réaliser le projet durant la pause estivale de 2016;

ATTENDU QUE la contribution financière du MEESR s'élèvera à 1/3 du coût du projet sans excéder 25 000 \$;

ATTENDU QUE la contribution financière de la CSET s'élèvera à 1/3 du coût du projet, sans excéder 25 000 \$;

ATTENDU QUE l'École primaire Butler a écrit des lettres officielles dans lesquelles elle confirme qu'elle assumera le restant des coûts requis pour le projet;

ATTENDU QUE le coût total du projet ne devrait pas dépasser 82 355 \$ (taxes et honoraires professionnels inclus);

ATTENDU QUE le contrat sera accordé conformément à la politique d'achat de la commission scolaire Eastern Townships et aux exigences du gouvernement (lois, politiques, règlements, etc...);

ATTENDU QUE la CSET prélèvera des sommes à même l'enveloppe globale du programme *Maintien des actifs et transformation fonctionnelle (AMT) 2015-2016* pour assurer sa part du projet;

ATTENDU QUE le projet, après autorisation du MEESR, sera effectué conformément au budget approuvé;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire M. Gilman de réaliser le projet; **II EST DE PLUS PROPOSÉ** que le Directeur général soit autorisée à signer tous les documents associés à ce projet et d'autoriser le Directeur des opérations à signer lesdits documents en l'absence du Directeur général.

Adoptée à l'unanimité

10.2.2.7 Achat de terrain – École primaire Saint-François

Résolution No. ETSB16-01-44

Achat de terrain – École primaire Saint-François

ATTENDU QUE l'École primaire Saint-François loue depuis plusieurs décennies un terrain appartenant à la Corporation du Collège Saint-François;

ATTENDU QUE le terrain est adjacent à l'École primaire Saint-François;

ATTENDU QUE les élèves de l'École primaire Saint-François utilisent actuellement le terrain comme terrain de jeu;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Eastern Townships (CSET) a fait une proposition d'achat pour le terrain appartenant à la Corporation du Collège Saint-François;

ATTENDU QUE qu'il a été impossible d'établir l'existence légale de la Corporation du Collège Saint-François, créée par décret en 1854, parce que l'enregistrement de cette corporation n'est pas conforme à la *Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales*;

ATTENDU QUE après discussion entre la Commission scolaire et la Corporation du Collège Saint-François, il a été convenu que la CSET se porterait acquéreur du terrain pour la somme de 25 000 \$;

ATTENDU QUE la CSET assumera les honoraires professionnels;

ATTENDU QUE la CSET et la Corporation du Collège Saint-François ont échangé des lettres d'intention;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire T. Pezzi-Bilodeau d'acheter le terrain de la Corporation du Collège Saint-François pour la somme 25 000 \$;

IL EST DE PLUS PROPOSÉ que le Directeur général soit autorisé à signer tous les documents associés à ce projet et qu'en l'absence du Directeur général, que le Secrétaire général soit autorisé à signer lesdits documents.

Adoptée à l'unanimité

10.2.3 STRATÉGIE D'APPRENTISSAGE AMÉLIORÉ

10.2.3.1 Stratégie d'apprentissage amélioré – Acquisition d'ordinateurs

Résolution no. ETSB16-01-45

Stratégie d'apprentissage amélioré – Acquisition d'ordinateurs

ATTENDU QUE différents aspects pédagogiques et techniques de la Stratégie d'apprentissage amélioré ont été passés en revue pour l'année scolaire 2015-2016;

ATTENDU QUE dans la visée de la Stratégie d'apprentissage amélioré, la Commission scolaire Eastern Townships (CSET) doit renouveler certains équipements pour l'année scolaire 2016-2017;

ATTENDU QUE la CSET doit s'assurer de la compatibilité de l'ensemble des équipements et des logiciels achetés au fil des années;

ATTENDU QU'UN budget de 393 000 \$ a été alloué à cet effet pour l'année scolaire 2016-2017;

ATTENDU QUE tout achat devra être conforme à la Politique d'approvisionnement de la CSET ainsi qu'aux exigences gouvernementales (lois, politiques, règles, etc.);

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire J. Humenuik d'autoriser le directeur général à signer tous les documents associés à l'acquisition de ces équipements et à tous les produits complémentaires (logiciels, boîtiers, etc.), pour un montant maximum de 393 000 \$, en vigueur immédiatement;

IL EST DE PLUS PROPOSÉ que le Directeur général soit autorisé à signer tous les documents associés à ce projet et qu'en l'absence du Directeur général, que le Directeur des opérations soit autorisé à signer lesdits documents.

Adoptée à l'unanimité

10.3 COMITÉ DE PARENTS

Le président du Comité de parents mentionne que les faits saillants des réunions du comité de parents du 2 décembre 2015 et du 20 janvier 2016 font partie des documents remis aux commissaires. Il informe également le Conseil que la prochaine réunion aura lieu le 3 février 2016.

10.4 COMITÉ CONSULTATIF D'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE

Le président du Comité consultatif d'éducation spécialisée mentionne que les notes des réunions du 1^{er} décembre et du 21 janvier 2016 font partie des documents remis aux commissaires. La prochaine réunion aura lieu le 10 février 2016.

10.6 COMITÉ CONSULTATIF DES ÉLÈVES

La commissaire J. Humenuik informe le Conseil qu'il n'y a eu aucune rencontre depuis la dernière réunion du Conseil des commissaires. Une date sera déterminée bientôt pour une prochaine rencontre du Comité consultatif des élèves.

10.7 RAPPORT DE L'ASSOCIATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES ANGLOPHONES DU QUÉBEC (ACSAQ)

Le président mentionne que la QESBA concentre présentement son attention sur la Loi 86. La QESBA est particulièrement préoccupée de l'impact sur les droits linguistiques de la communauté anglophone de gouverner leurs propres institutions.

10.8 RAPPORT DE LA SOFIE

La commissaire J. Humenuik informe le Conseil qu'il n'y a pas eu de réunion de la SOFIE depuis la dernière rencontre du Conseil des commissaires. Elle fait également le résumé du rapport annuel de la SOFIE.

11. COMMENTAIRES ET QUESTIONS DES COMMISSAIRES

Le commissaire G. Thomson s'informe au sujet du développement des Centres scolaires communautaires (CLC), plus spécifiquement pour le secteur ouest;

Le secrétaire général explique que des sommes d'argent étaient disponibles pour huit (8) CLC à travers la province. Sept (7) d'entre eux ont reçu une acceptation et le projet de la Commission scolaire Eastern Townships en fait partie. Ainsi, de nouveaux CLC seront établis à l'École primaire Butler et à l'École primaire de Farnham. Les prochaines étapes seront la présentation du projet aux employés de l'école et l'obtention d'une recommandation du conseil d'établissement de chacune des écoles. Le Secrétaire général mentionne également qu'il devrait recevoir sous peu les résolutions des conseils d'établissement de l'École primaire de Drummondville et de l'École primaire Asbestos-Danville-Shipton afin de mettre en place le modèle élargi du CLC de l'École secondaire régionale de Richmond.

Le commissaire G. Barnett informe le Conseil qu'il a assisté à la réunion du conseil d'établissement du Centre de formation professionnelle de Lennoxville. Les discussions ont porté sur le nombre d'ETP, le programme à la carte, une perte dans leur programme de français, le programme de concomitance et les 34 élèves internationaux venant des Indes et de la Chine qui étudient présentement au Centre.

La commissaire M. Kirby a assisté aux réunions du conseil d'établissement de ses écoles. Les parents ont soulevé certaines préoccupations concernant les rénovations à l'École primaire de Sawyerville. Et lors de la réunion du conseil d'établissement de l'École secondaire régionale Alexander Galt (AGRHS), des inquiétudes concernant le sondage *TTFM* ont été soulevées et le sondage a dû être reporté à une date ultérieure.

Le président lui répond que plusieurs employés de la CSET ainsi que des membres du personnel du MEESR ont déjà répondu aux préoccupations d'un parent d'AGRHS à ce sujet. Il ajoute que l'information colligée dans le cadre de ce sondage est très utile à l'école et à la commission scolaire et permet de répondre aux besoins des élèves. Le commissaire-parent P. Laberge ajoute que le Comité central des Parents appuie le sondage du TTFM et considère que l'information colligée est importante.

12. CORRESPONDANCE

Le président mentionne qu'il a reçu une copie de l'extrait du procès-verbal d'une réunion de la Commission scolaire *English Montreal* (CSEM) concernant leur appui au mouvement *Je protège mon école publique*. Il demande aux membres du Conseil s'ils sont favorables à donner leur appui au mouvement, soit en rédigeant une nouvelle résolution ou en utilisant la même résolution que la CSEM.

Résolution No ETSB16-01-46

Appui au mouvement «Je protège mon école publique »

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire M. Kirby d'appuyer cette résolution et de la faire parvenir aux députés de l'assemblée nationale qui œuvrent sur le territoire de la CSET.

Adoptée à l'unanimité

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a aucune question.

14. AJOURNEMENT

Tous les sujets ayant été épuisés, le commissaire R. Gagnon recommande d'ajouter la réunion à 20 :43.

Éric Campbell
Secrétaire général

Michael Murray
Président